

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 14/06/2024

Reçu en préfecture le 14/06/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20240611-2024_3_6-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 11 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 31 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 29

Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Matthias PASCHAL pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Patricia DUHAMEL pouvoir à Julietta PINTE
- Patrick DELPORTE pouvoir à Valérie DELPORTE
- Irénée MIELLOT pouvoir à Jean-Claude CONDETTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2024-3-6 : Acceptation de la subvention départementale dans le cadre du F.I.E.E.T

Par courrier du 13 juin 2022, le Conseil Départemental nous a notifié l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) d'un montant de 39 109 €, en réponse à notre demande n° 2022-03652 relative à l'opération de végétalisation des cours d'écoles du groupe scolaire Ferry-Nacry.

Cette subvention ne sera versée qu'après production d'une délibération du Conseil Municipal acceptant cette participation départementale. L'opération susvisée étant réalisée, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la subvention du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE l'attribution de la subvention du Conseil Départemental dans le cadre du F.I.E.E.T

Nombre de votants : 33

Pour : 33

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, le 11 juin 2024

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Affiché le : 14/06/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>